

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 08 06**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 13 novembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

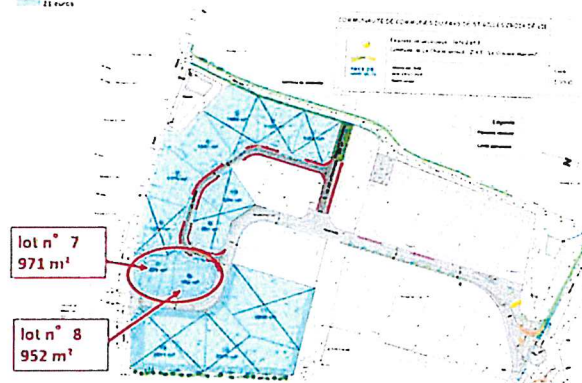
Participait également sans voix délibérative : Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU).

Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation des parcelles 7 et 8

Installé à La Roche sur Yon, et spécialisé dans la construction de bâtiments (de la conception à l'exécution), le Bureau d'études « ESTB » avait signalé, en août 2024, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, le terrain n° 7 de 971 m² et le terrain n° 8 de 953 m² (voir plan ci-joint), afin d'y créer un second établissement sur le littoral vendéen.

Candidature ESTB

Prix de vente en euros HT :
22 euros



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025 avait donné son accord pour lui céder ces parcelles.

Par courriel du 24 octobre 2025, son dirigeant, Théo CANTIN, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition des deux terrains susvisés, eu égard à la conjoncture économique défavorable dans le secteur du bâtiment.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2025 01 02 du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2025,
Vu le courriel de Monsieur Théo CANTIN en date du 24 octobre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 16 janvier 2025 de cession des parcelles cadastrées section AH n° 232 et AH n° 233 du Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à Monsieur Théo CANTIN (société ESTB), compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 NOV. 2025

Givrand, le 14 novembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.